

à des fins administratives, les narcomanes se divisent en trois catégories. En premier lieu viennent les personnes qui, souffrant ou ayant souffert d'une maladie dont le traitement exige l'administration de narcotiques ont acquis l'habitude de ces drogues. Dans la deuxième catégorie se rangent certains professionnels devenus narcomanes.

Règle générale, aucune des personnes appartenant à ces groupes n'encourage le marché illicite. Celles de la première catégorie sont généralement sous la surveillance d'un médecin et ne posent pas un problème aigu aux autorités chargées de l'application de la loi. Quant aux personnes du deuxième groupe, les autorités administratives peuvent s'en occuper dans la plupart des cas. Le troisième groupe, celui qui, justement, présente le problème dont l'importance a nécessité l'enquête que vous entreprenez, comprend les narcomanes qui s'approvisionnent sur le marché illégal. On appelle souvent ces personnes des narcomanes criminels parce qu'elles encouragent et supportent le trafic illicite.

M. Hossick, chef de notre Bureau des stupéfiants, viendra certainement témoigner, et je suis heureux de saisir l'occasion pour louer l'important travail que lui-même et ses collaborateurs accomplissent au Ministère. Il vous donnera des explications sur l'administration de la Loi et sur les dossiers très complets et très détaillés dont s'occupe son Bureau et qui concernent non seulement l'importation et la distribution légales des drogues au Canada mais aussi les personnes à qui les drogues sont administrées ou qui peuvent en disposer. En plus de ce genre de renseignements, il possède aussi le dossier des personnes au Canada réputées narcomanes, leurs habitudes ayant été découvertes par les autorités responsables de l'application de la Loi. Il va sans dire que nous ne révélerons en aucune circonstance le nom de ces personnes aux membres du Comité ni à qui que ce soit. Votre intérêt doit porter non pas sur le nom ou l'identification des narcomanes mais sur le problème de la toxicomanie et sur les statistiques qui y ont trait.

Les dossiers dont s'occupe le Bureau de M. Hossick et qui sont maintenus à jour en collaboration avec la G.R.C. et d'autres agences fédérales chargées de l'application de la loi, sont à notre avis aussi complets et précis que possible, compte tenu de la catégorie de personnes visées; mais comme vous le comprendrez facilement, en dépit de cette foule de renseignements statistiques, il est impossible de faire un dénombrement précis des narcomanes au Canada. Il ne m'est pas nécessaire d'exposer en détail toutes les raisons pour lesquelles un recensement précis est chose impossible parce que ces raisons paraîtront évidentes aux honorables sénateurs. Cependant, je tiens à faire remarquer qu'à la lumière des renseignements que nous possédons nous estimons qu'il est possible de mesurer avec une certaine précision l'importance et l'étendue du problème des drogues narcotiques.

En m'appuyant sur les renseignements dont nous disposons, j'ai préparé des résumés que je me propose de déposer à l'intention des membres. Je ne possède pas de copies de ces tableaux mais ils apparaîtront au compte rendu où vous pourrez les examiner avec soin.

Le premier tableau (*Voir appendice A*) que j'aimerais soumettre à monsieur le président comporte un exposé détaillé du total de notre population narcomane répartie selon les trois catégories que je vous ai décrites. Ce tableau indique que notre population compte 2,364 narcomanes criminels, 515 narcomanes d'origine thérapeutique et 333 professionnels narcomanes, soit 3,212 au total.

Dans ce tableau vous verrez entre autre, que la Colombie-Britannique compte actuellement 1,101 narcomanes criminels comparativement à 655 en Ontario et à 260 dans le Québec. Je ne commenterai pas davantage ces chiffres dont vous pourrez faire vous-même une étude plus poussée.